



# LA RETRAITE DES LIBÉRAUX

Synthèse

Rapport du directeur

Exercice 2017



# LA RETRAITE DES LIBÉRAUX

## Synthèse Rapport du directeur 2017

Instituée en 1948, l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales réunit la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et ses dix sections professionnelles. Chargée, en premier lieu, de gérer le régime de retraite de base de l'ensemble des sections professionnelles et leurs régimes complémentaires, l'Organisation revêt une autre mission d'importance : elle représente les intérêts de plus d'un million d'affiliés.

Les administrateurs de la CNAVPL et des sections professionnelles garantissent la pérennité des régimes dont ils ont la charge en rendant les arbitrages qui conjuguent au mieux les exigences de performance, de solidarité et d'équité entre les générations.

## MONIQUE DURAND PRÉSIDENTE



©C Chamourat

**R**égime de base des libéraux, la CNAVPL est un des rares régimes de base à bénéficier de résultats excédentaires en 2017. Ces résultats sont primordiaux pour assurer la pérennité et l'autonomie de notre régime. Plus encore, ils permettent aux libéraux de maintenir leurs spécificités en articulant ce régime commun en points avec des régimes complémentaires organisés en fonction des attentes de chaque grand groupe professionnel.

Notre régime bénéficie de la dynamique des professions libérales. Il est un marqueur fort des grands mouvements de la société, avec notamment la féminisation des professions

réglementées, le boom des soins ambulatoires et des professions non réglementées

Cette organisation actuelle pourrait être profondément transformée dans le cadre de la réforme annoncée des retraites

Nous serons très attentifs aux intérêts des libéraux et à la préservation de leurs droits à retraite constitués au sein des régimes existants. Si les professions libérales ont toujours marqué leur acceptation à participer à une solidarité collective au travers des mécanismes existant entre les régimes de base, elles souhaitent conserver leurs spécificités





## JEAN-MARIE SAUNIER DIRECTEUR

**E**n s'appuyant sur le réseau des caisses libérales propres à chaque groupe professionnel, la CNAVPL gère les comptes de plus de 900 000 professionnels et verse des retraites à 300 000 personnes

Les retraites sont gérées par le réseau d'institutions qui gèrent le régime de base aux côtés des régimes complémentaires dont ils assurent la responsabilité. Des nouveaux services se mettent en place. Les services internet se développent rapidement avec une offre qui s'étoffe auprès des cotisants et les premiers services dédiés aux retraités sont mis en ligne. Les services développés par le GIP Union Retraite, qui rassemble l'ensemble des régimes de retraite, sont mis en service progressivement. La demande de retraite en ligne qui permettra de faire sa demande en une fois auprès de l'ensemble des régimes sera accessible en début d'année 2019 ; il apportera une véritable simplification aux personnes qui demandent leurs retraites.

Le contrat pluriannuel avec l'Etat, signé en juillet 2016, a donné lieu à la signature de huit contrats de gestion avec les sections professionnelles. L'activité administrative de la caisse est totalement tournée pour tenir les engagements de ce contrat, avec des objectifs précis d'amélioration de la qualité de service, de qualité des procédures de gestion et d'engager l'Organisation dans les travaux de l'inter régime.



# VIE INSTITUTIONNELLE

**3**

trimestres validés  
au lieu de 2 pour la  
cotisation minimale

**2018**

année de  
l'application  
du "3 en 1"



de cotisation minimale ont changé. Une seule exception est désormais prévue : elle concerne les bénéficiaires de la prime d'activité et du revenu de solidarité active.

## ÉVOLUTION DU RÉGIME DE BASE

Depuis 2016, la cotisation provisionnelle du régime de base est recalculée sur la base du revenu N-1 lorsque celui-ci est définitivement connu.

De plus, une régularisation définitive due au titre de l'année N doit être effectuée en N+1 (lors du recalcul de la cotisation provisionnelle relative à l'année N+1). L'année 2016 a comporté, à titre exceptionnel, la régularisation des cotisations de deux années (2014 et 2015).

Le dispositif dit du "3 en 1" a pour objet de permettre l'appel de trois cotisations (portant sur l'année civile écoulée, en cours et à venir) en une seule fois. Son application est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce délai, obtenu par notre Conseil d'administration, a été le bienvenu. En effet, ce dispositif implique de nombreuses adaptations qui ne peuvent pas être résolues à très court terme.

### MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE COTISATION MINIMALE

En 2016, l'assiette de la cotisation minimale est passée de 7,70 % à 11,50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. Cette base permet la validation de trois trimestres d'assurance au lieu de deux. En outre, les cas de dispense

## GOVERNANCE DE LA CNAVPL

**Le Conseil d'administration de la CNAVPL a accueilli de nouveaux membres :** Pour la CAVEC, Jean-Claude Spitz et Alain Rolland sont devenus respectivement administrateur titulaire et administrateur suppléant. Pour la CNPL, Michel Giordano a remplacé Annick Touba.

Depuis la publication du décret n° 2015-21 du 12 janvier 2015, qui a modifié l'article D. 641-2 du code de la sécurité sociale, chacun des représentants des organisations syndicales dispose d'une voix au Conseil d'administration. D'où un nombre total de voix de 36 au Conseil d'administration de la CNAVPL.

L'adaptation des statuts de la CNAVPL a été achevée en 2017. La nouvelle version a été adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 juin 2017. Le texte définitif des statuts de la CNAVPL, issu de ce dernier vote, a été approuvé par l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

	Nombre de voix
CRN	1
CAVOM	1
CARMF	5
CARCDSF	3
CAVP	3
CARPIMKO	6
CARPV	1
CAVAMAC	2
CAVEC	2
CIPAV	6
UNAPL	4
CNPL	2
<b>Total</b>	<b>36</b>

RÉPARTITION DES VOIX EN 2017

### LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2017

Ce texte a ouvert la réflexion sur le périmètre des professions libérales relevant de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. L'objectif est de clarifier les affiliations entre Caisses libérales et RSI. Juridiquement mal rédigé, l'article 50 n'a pas été validé par le Conseil constitutionnel et sera un sujet de discussion pour 2017.

## UNION RETRAITE

L'Union Retraite réunit les organismes de retraite obligatoire au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP) qui pilote les projets de simplification et de mutualisation du système de retraites français. En 2017, la CNAVPL a participé aux travaux suivants : Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU), Compte personnel retraite, simulateur de droits (M@rel 2) et droit à l'information.

L'intégration des données de carrière du RGCU – base de données unique destinée aux calculs des droits à retraite – devrait se situer en 2020. Dans un premier temps, il s'agira de conserver pour chaque section sa base carrière, tout en alimentant très régulièrement le RGCU.

## LA CNAVPL QUITTE L'ESIP

Suite à la dissolution de l'association EURELPRO en novembre 2016, la CNAVPL est devenue membre de l'association ESIP (European Social Insurance Platform – Plateforme européenne des institutions de protection sociale). ESIP est constituée de différents groupes de travail qui couvrent divers secteurs de la protection sociale (santé, retraite, famille) et en plus d'un groupe spécifique portant sur les régimes de retraite des professions libérales. Mais celui-ci n'est toujours composé que de la CNAVPL, de la CNBF et d'ABV (organisme fédérateur des caisses de retraite allemandes des professionnels libéraux) ce qui pose la question de sa représentativité et donc, à l'instar de EurelPro, de sa pérennité. Dans ce contexte, la CNAVPL a pris la décision de quitter l'association ESIP. Conformément aux statuts d'ESIP, la CNAVPL a adressé sa lettre de démission de l'association par lettre en date du 8 mars 2018.

## DU NOUVEAU POUR LES RC ET RID

Présenté le 22 septembre 2016, le bilan du travail de la Commission indicateurs de pilotage répond à la demande du Secrétariat d'État au Budget et du Ministère des Affaires Sociales : chaque section fournit ainsi tous les ans, lors des modifications de ses paramètres, un certain nombre d'informations permettant aux tutelles d'apprécier les équilibres des régimes. Concernant les régimes complémentaires (RC) et invalidité-décès (RID), la Conseil d'administration a validé les paramètres des régimes pour les deux années 2017 et 2018 sur la base des tableaux élaborés par la Commission. Ils comportent les projections des régimes (avant et après variation des paramètres) et une note de synthèse.

## AUDIT ET CONTRÔLE INTERNE REDÉFINIS

Le contrat pluriannuel signé avec l'État fixe les priorités de l'Organisation en matière de contrôle interne et de lutte contre la fraude pour 2016-2019. Il s'agit de : mettre à jour le référentiel de contrôle interne et d'harmoniser les pratiques ; déployer la Politique nationale de sécurité des systèmes d'information (PNSSI) et un processus de validation des applications informatiques ; instaurer un dispositif inscrit dans les orientations nationales et une méthodologie de contrôle interne. Pour la deuxième année consécutive, toutes les sections professionnelles ont fait l'objet d'un audit financier et les contrôles clés. Outre le plan d'audit, la commission a examiné les conclusions du Commissaire aux comptes de la CNAVPL. Quant aux cartographies des risques financiers et généraux, elles ont été complétées et mises à jour. Enfin, la PNSSI définie par la CNAVPL a été transmise aux sections professionnelles. Celles-ci doivent définir un calendrier de déploiement.

## UNE ACTION SOCIALE EN ÉVOLUTION

En 2016, la Commission d'action sociale a étudié l'évolution de la réglementation de l'action sociale du régime de base et l'état des lieux de l'aide aux cotisants dans les sections professionnelles, qui gèrent l'action sociale au titre du régime de base pour le compte de la CNAVPL.

Ces travaux sont importants car ils s'inscrivent dans le cadre du contrat pluriannuel passé entre la CNAVPL et l'État. Les engagements de la CNAVPL se déclinent autour de trois axes : l'harmonisation des pratiques ; l'inscription de l'action sociale dans la politique nationale du bien vieillir (actions prévention et de préservation de l'autonomie) et l'acquisition d'outils de pilotage et de suivi de la politique d'action sociale.

## SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL AVEC L'ÉTAT

L'année 2016 a été marquée par l'élaboration et la négociation du contrat pluriannuel entre la CNAVPL et l'Etat\*. Lancée le 10 mars 2016 dans les locaux de la Direction de la Sécurité sociale (DSS) en présence de Thomas FATOME, d'Aude de VIVIES, du Président, des deux Vice-présidents, de la Trésorière et du directeur de la CNAVPL, le contrat a ensuite été négocié d'avril à mi-juin 2016 au cours de diverses réunions de travail avec la DSS.

Le Conseil d'administration du 14 juin 2016, entièrement consacré à ce sujet, a approuvé le contrat 2016-2019 dans sa version de travail. Mais c'est au cours du Conseil d'administration du 30 juin 2016 qu'a été approuvé, à l'unanimité des présents moins 12 abstentions (CAVOM, CARMF, CIPAV), le Contrat pluriannuel CNAVPL-État 2016-2019 signé le 22 juillet 2016.

Dans le cadre de ce contrat, la CNAVPL s'est engagée à mener, pour les quatre prochaines années, des actions autour des lignes de force suivantes :

- prendre la pleine mesure de son rôle de gestionnaire du régime de base et renforcer son pilotage technique ;
- se positionner comme centre d'animation et

de coordination des sections professionnelles ;

- porter pour l'Organisation, en lien avec les sections professionnelles, les grands projets structurants de l'inter-régime et le développement des opérations de mutualisation de moyens ;
- améliorer la qualité des services rendus aux affiliés et augmenter l'efficacité de l'Organisation.

*\* Ce contrat est prévu par l'article L. 641-4-1 du code de la Sécurité sociale, issu de la loi du 20 janvier 2014. Quant à son contenu, il est défini par les articles R. 641-0, R. 641-0-1 et R. 641-0-2 du code de la Sécurité sociale, issus du décret n° 2015-403 du 8 avril 2015.*



## RAPPORT FINANCIER VALIDÉ

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration a approuvé en mars 2016, après avis de la Commission des placements, le rapport sur la gestion financière. Celui-ci décrit les orientations générales de placements des actifs de la CNAVPL en 2015 proposées par la Commission des placements.

Quant au projet de décret relatif à l'organisation financière des régimes d'assurance vieillesse gérant des régimes

de retraite complémentaires, une première version a été adressée aux organismes sociaux en 2016. Elle a suscité de leur part un grand nombre de réserves.

La seconde version transmise en mars 2017 – qui a donné lieu à la publication du décret du 9 mai 2017 – ne les a pas prises en compte et a accentué le désaccord de la CNAVPL et des sections professionnelles vis-à-vis du projet de décret.

# STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

## AUGMENTATION DES EFFECTIFS ET HAUSSE DU RATIO DÉMOGRAPHIQUE

L'année 2017 est marquée par une progression sensible du nombre d'actifs dans le régime (+ 8 %). Hors micro-entrepreneurs, les effectifs augmentent de près de 30 000 à 672 000 cotisants. L'augmentation des effectifs cotisant à la CIPAV (+ 15 000) et à la CARPIMKO (+ 11 000) a compensé les diminutions des actifs des autres caisses. Sur la population rattachée à la CIPAV, on assiste à un développement très rapide de la population qui opte pour la microentreprise (près de 250 000 actifs).

Le « boom » des départs à la retraite, commencé plus tard à la CNAVPL, en lien avec un âge de départ plus avancé chez les Libéraux, se poursuit. La croissance des effectifs d'allocataires est encore supérieure cette année à 5 %. Cette population a doublé depuis le début des années 2000 avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom.

Ces mouvements conduisent à la hausse du ratio démographique (3,2 actifs pour

1 retraité) mais il est seulement dû à la croissance des micro-entrepreneurs (sans

cette population, il continuerait de se dégrader à 2,3 actifs pour 1 retraité). Il reste l'un des plus élevés parmi les régimes de retraite, seule la CNBF et la CNRACL ont des ratios plus favorables.

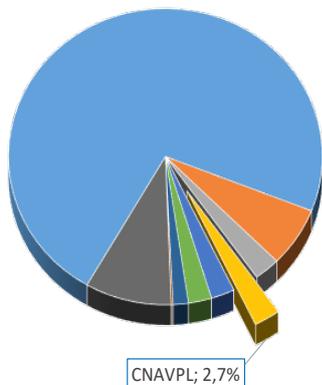
# 926 476

cotisants affiliés  
(au 30/06/17)

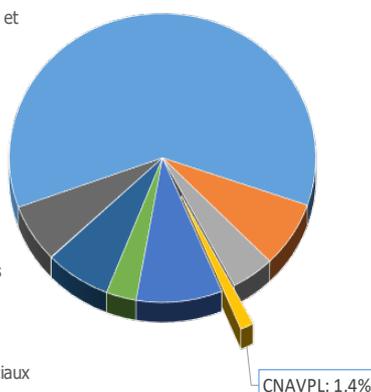
# + 5 %

des effectifs d'allocataires

Part de cotisants français



Part des retraités français



Source : calcul de la compensation nationale 2016

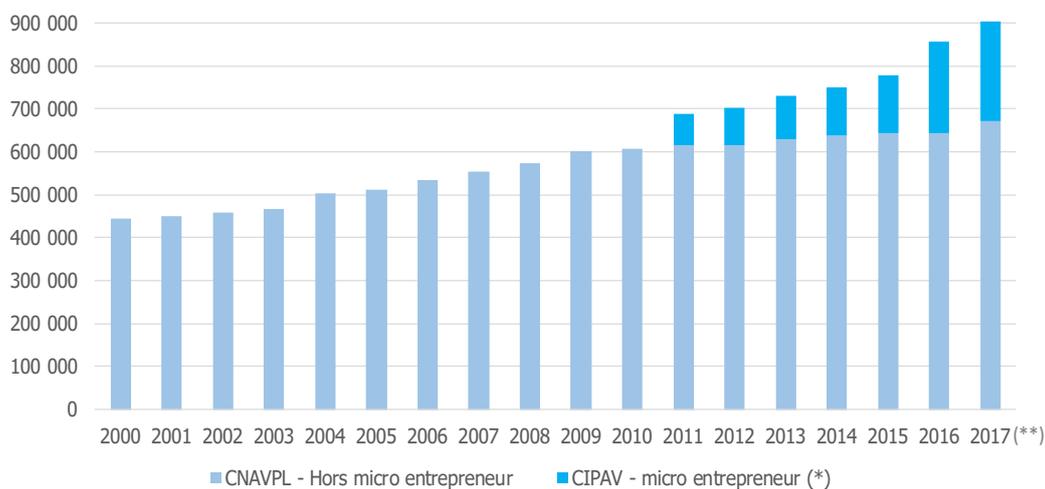
La CNAVPL représentait en France, en 2016, 2,7 % des cotisants et 1,4 % des retraités, la grande majorité étant affiliée au régime général.

## LES COTISANTS

Le régime de base des professions libérales recensait, au 30 juin 2017, hors micro-entrepreneurs et conjoints collaborateurs, 672 280 cotisants (soit une progression de 4,4 % par rapport à 2016). Cette hausse est imputable pour 1,3 % à l'ajout des effectifs ACCRE dans le décompte des cotisants cette année, le reste provenant toujours essentiellement de la croissance importante des effectifs de cotisants de la CARPIMKO et de la CIPAV qui, après deux ans de baisse suite à des opérations ponctuelles de radiations de cotisants taxés d'office, voit ses effectifs augmenter de nouveau.

A des niveaux moindres, la CARCDSF, la CARPV, la CAVEC et la CAVP voient leurs effectifs de cotisants croître encore cette année, hors effet ACCRE, et contribuer à cette progression.

Les micro-entrepreneurs sont passés de 134 000 à environ 250 000 entre 2015 et 2017, soit une augmentation de 86 %. Une modification réglementaire a conduit à intégrer en 2016 dans la population des cotisants "actifs" l'ensemble des micro-entrepreneurs qui déclarent un chiffre d'affaires, puis en 2017 les micro-entrepreneurs bénéficiaires de l'ACCRE.



\* Micro-entrepreneurs cotisants au régime de base

(= chiffre affaire > 200 heures SMIC avant 2015 / = chiffre d'affaires non nul depuis 2016)

\*\* En 2017, prise en compte des effectifs ACCRE dans les effectifs de cotisants

(Source : CNAVPL)

### À SAVOIR

Ces deux dernières années, les effectifs de cotisants de la CNAVPL ont beaucoup évolué suite à des évolutions règlementaires. A ce titre, la prise en compte des micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires inférieur à 200 heures de SMIC à compter de 2016, les micro-entrepreneurs bénéficiaires de l'ACCRE à compter du 1er janvier 2017 ont fortement augmenté la population « active » de la caisse.

Jusqu'en 2015, les micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires inférieur à 200 heures de SMIC ne s'acquittaient d'aucune cotisation, l'État ne compensant pas le manque à gagner subis par les régimes concernés. Compte tenu d'une règle de priorité de versement des cotisations dans lequel le régime de base figurait en dernière position, les micro-entrepreneurs en-dessous de ce seuil ne cotisaient donc pas au régime de base.

\*Les statistiques présentées ne tiennent pas compte des micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires nul (environ 85 000 personnes). Ces derniers figurent dans les statistiques de la CIPAV, qui gère administrativement cette population.

**672 780**

cotisants en professions libérales « classiques »

**27 106**

en cumul emploi-retraite

**250 000**

micro-entrepreneurs estimés

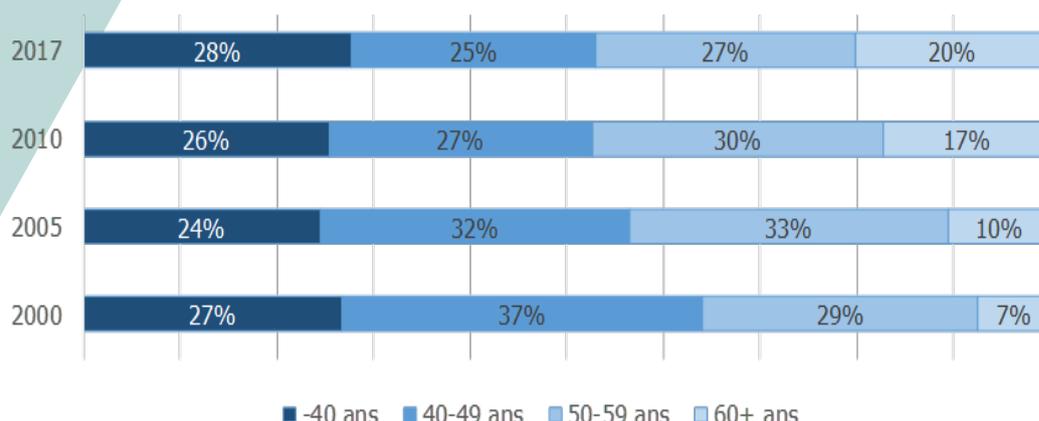
**4 216**

conjoints collaborateurs

(données au 30/06/17)

## PRÈS D'UN PROFESSIONNEL SUR CINQ A PLUS DE 60 ANS

Malgré une part légèrement plus importante des moins de 40 ans, le vieillissement de la population des cotisants de l'Organisation se confirme. Hors micro-entrepreneurs, les moins de 50 ans, qui représentaient deux cotisants sur trois en 2000, représentent aujourd'hui un peu plus d'un cotisant sur deux pour une moyenne d'âge de 48 ans. Quant aux 60 ans et plus, leur part a triplé depuis le début des années 2000.



RÉPARTITION DES COTISANTS PAR ÂGE

(Source : CNAVPL)

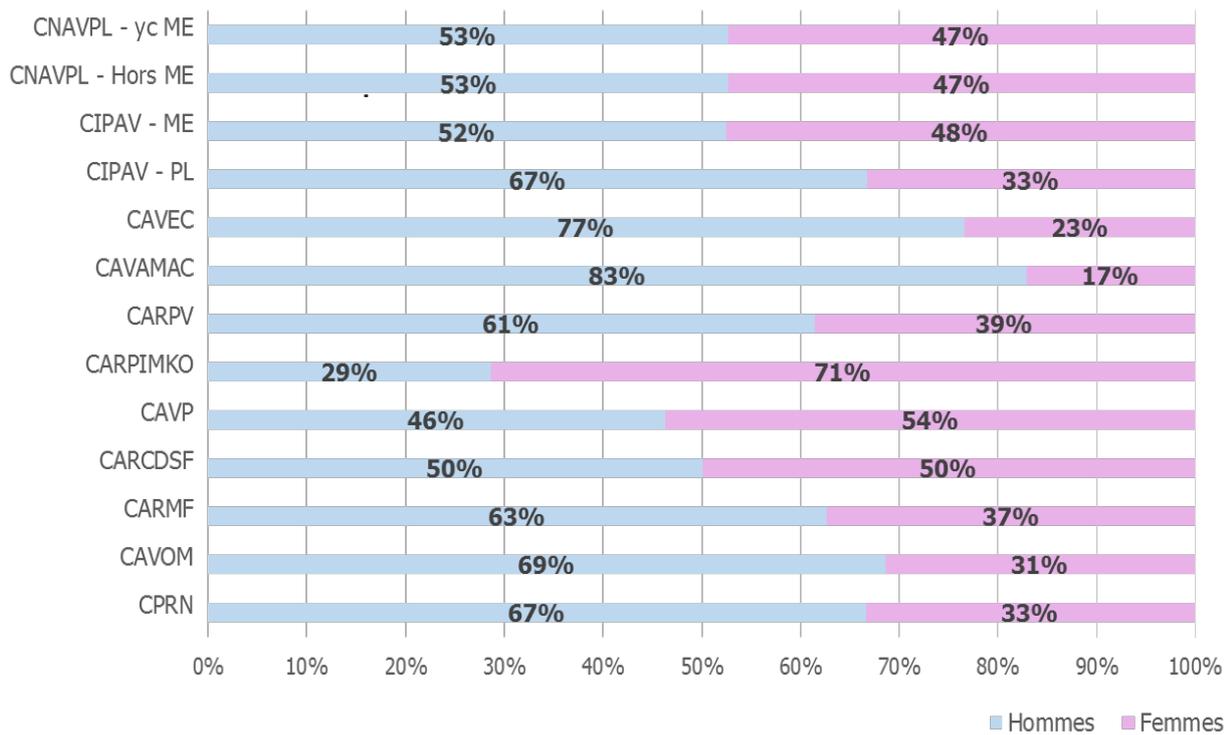
## UNE AFFILIATION MOYENNE À 33,3 ANS

L'âge moyen à l'immatriculation hors micro-entrepreneurs dans l'organisation est de 33,3 ans (36,1 avec). Il a tendance à plutôt diminuer depuis 2008, porté par les affiliations massives de la CARPIMKO. La CAVAMAC, la CAVEC et la CARMF sont les sections où les adhésions sont les plus tardives (au-delà de 37 ans) et, à l'inverse, la CARPV, la CARPIMKO et la CARCDSF celles où elles sont les plus précoces (inférieures à 31 ans), cette dernière restant la seule caisse où l'âge à l'immatriculation reste inférieure à 30 ans (29,1 ans).

## 47 % DES LIBÉRAUX SONT DES FEMMES

La part des femmes dans l'effectif des cotisants ne cesse d'augmenter ces dernières années. Avec ou hors micro-entrepreneurs, elles représentent maintenant 47 % des cotisants (contre 42 % en 2010, et 38 % en 2000) pour avec un âge moyen de 44,6 ans (45,6 ans hors micro-entrepreneurs). A contrario, les hommes ne représentent plus que 53 % avec un âge moyen de 48,1 ans (50,3 ans hors micro-entrepreneurs).

Cette progression est largement liée à la déformation de la structure professionnelle des libéraux où les professions très féminisées se développent plus rapidement (professions rattachées à la CARPIMKO, mais aussi les sages-femmes à la CARCDSF). Le mouvement de fond de féminisation touche toutes les professions à des degrés divers. C'est particulièrement le cas des activités vétérinaires et des notaires. Les autres professions juridiques et techniques moins féminisées que les autres, se féminisent lentement.



RÉPARTITION DES COTISANTS PAR SEXE ET PAR SECTION EN 2017

(Source : CNAVPL)

## TROIS CAISSES REPRÉSENTENT 87 % DES COTISANTS

L'intégration des micro-entrepreneurs impacte fortement les effectifs de cotisants de l'Organisation et encore plus depuis la suppression du seuil de 200h de SMIC. Ils représentent en 2017 à eux seuls plus du quart des cotisants de la CNAVPL.

La CIPAV est, avec 473 457 cotisants, la section la plus importante en volume de cotisants, représentant plus d'un cotisant sur deux dans l'Organisation. La CARPIMKO et la CARMF avec respectivement 204 524 et 121 198 adhérents, (soit respectivement 22 % et 13 % de l'effectif total et même 30 % et 18 % de l'effectif hors

micro-entrepreneurs), sont les deux autres sections les plus importantes en volume de cotisants.

Ces trois Caisses représentent 87 % de la part globale des cotisants de la CNAVPL. Toutes ces évolutions au sein des sections professionnelles ces dernières années ont entraîné une modification de la répartition des cotisants principalement au bénéfice de la CIPAV et de la CARPIMKO, qui représentent aujourd'hui près de 75 % des cotisants contre 50 % il y a 10 ans.

	2016	2017	Variation
CRN	8 505	8 455	-0,60%
CAVOM	4 078	4 012	-1,60%
CARMF	121 352	121 198	-0,10%
CARCDSF	42 448	43 328	2,10%
CAVP	30 252	30 620	1,20%
CARPIMKO	193 316	204 524	5,80%
CARPV	10 638	10 921	2,70%
CAVAMAC	11 373	11 499	1,10%
CAVEC	14 008	14 266	1,80%
CIPAV - prof. libérales classiques	207 769	223 457	7,60%
CIPAV – micro-entrepr. (*)	211 335	* 250 000	18,30%
<b>CNAVPL - Hors micro-entrepr.</b>	<b>643 739</b>	<b>672 280</b>	<b>4,40%</b>
<b>CNAVPL - Avec micro-entrepr.</b>	<b>855 074</b>	<b>922 280</b>	<b>7,90%</b>

\* Estimation CNAVPL en 2017

### NOMBRE DE COTISANTS PAR SECTION

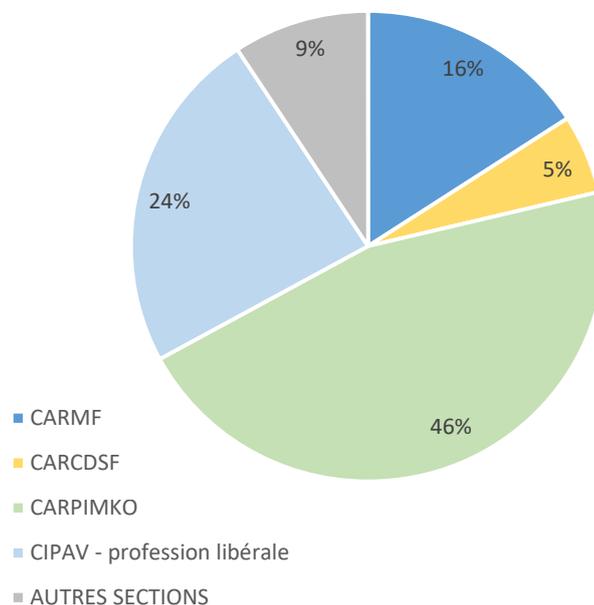
\* (Sources : Nombre de micro-entrepreneurs cotisants économiquement actif à la CNAVPL (source ACOSS en 2016 – estimation CNAVPL en 2017)

## DES IMMATRICULATIONS BOOSTÉES PAR L'ATTRACTION DU MICRO SOCIAL ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AMBULATOIRE

Les micro-entrepreneurs concentrent 75 % des affiliations à la CNAVPL. Il s'agit d'une population très atypique, la plupart d'entre eux quittant l'Organisation durant leurs deux premières années d'activité.

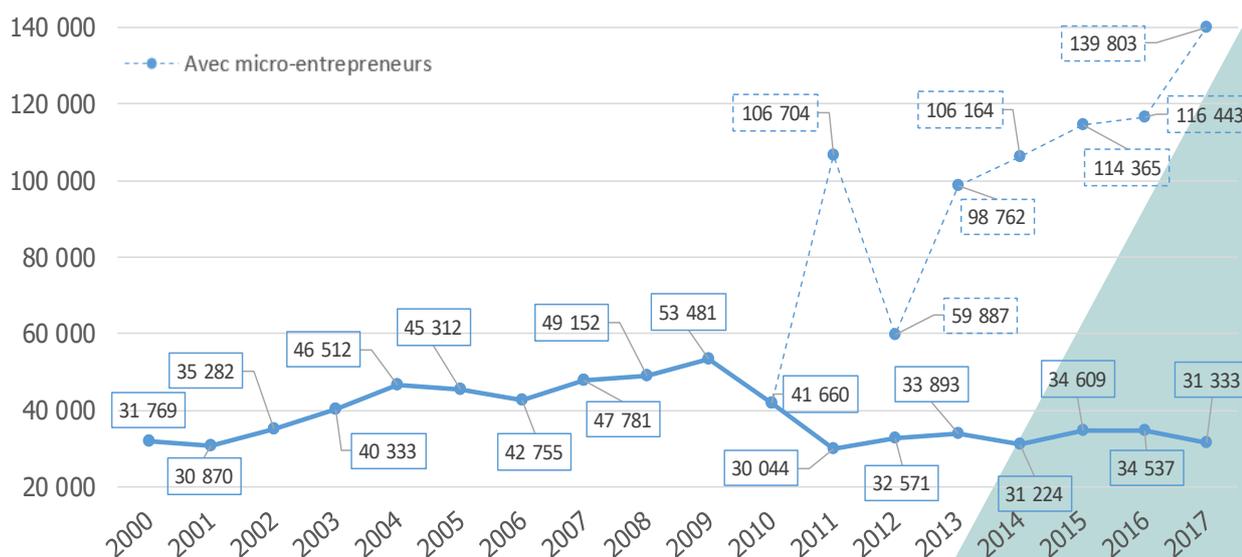
En dehors de cette population très spécifique, le nombre d'immatriculations demeure important et reste stable depuis 2012 avec, selon les années, entre 31 000 et 35 000 entrées.

En dehors de cette population très spécifique, le nombre d'immatriculations demeure important et reste stable depuis 2012 avec, selon les années, entre 31 000 et 35 000 entrées. Ce sont les affiliations à la CARPIMKO qui sont les plus dynamiques ces dernières années (+13 000 en moyenne sur cinq ans), reflétant les transformations profondes de la prise en charge des patients vers l'ambulatoire. A l'inverse, depuis la création du statut auto-entrepreneur, les affiliations CIPAV dans le cadre du statut «classique» ont fortement diminué, passant de plus de 35 000 à 11 500. Les affiliations à la CARMF sont de l'ordre de 5 000 en 2017.



RÉPARTITION DES IMMATRICULATIONS PAR SECTION EN 2017

(Source : CNAVPL)



ÉVOLUTION DES IMMATRICULATIONS

(Source : CNAVPL)

\* Les affiliations des micro-entrepreneurs ne sont pas disponibles pour 2009 et 2010

## LES RETRAITÉS

# 351 925

allocataires au total

# 299 831

pensionnés de droit propre, dont 9 080 micro-entrepreneurs

# 48 251

pensionnés de droit dérivé, dont 103 micro-entrepreneurs

# 3 843

pensions dues au titre des conjoints collaborateurs

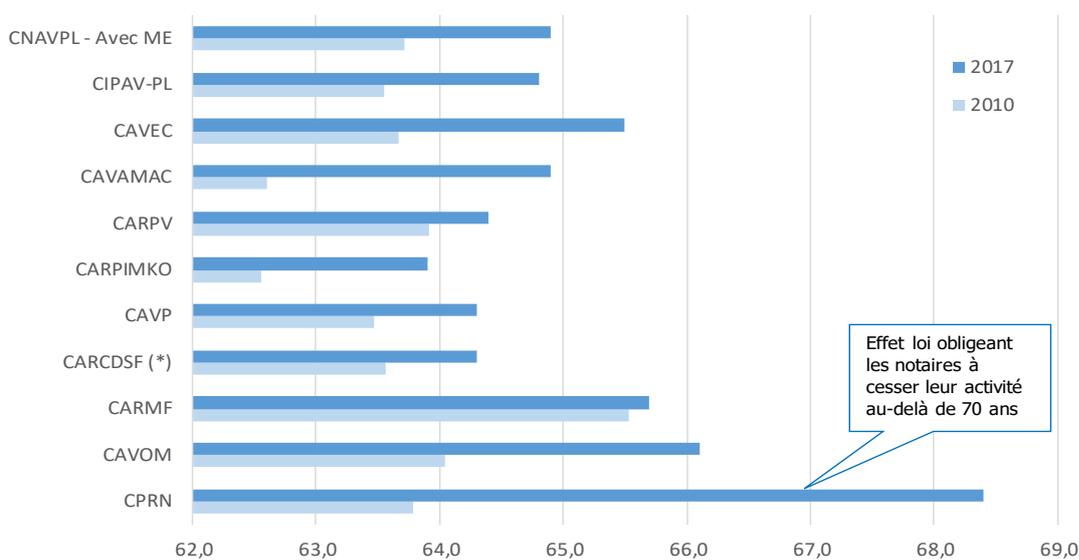
(Données au 30 juin 2017)

### UN ÂGE MOYEN DE DÉPART À LA RETRAITE À 64,9 ANS

Les affiliés de la CNAVPL partent à la retraite de plus en plus tardivement. Ainsi, l'âge moyen à la liquidation en 2017 est de 64,9 ans, soit un an de plus qu'en 2010. Cette hausse de l'âge de départ en retraite d'un an et plus se vérifie dans quasiment toutes les sections. La CARPIMKO est la section où il est le plus bas, en-dessous de 64 ans.

Sur une période de quinze années les écarts d'âge entre les sections se resserrent, les âges moyens de départ en retraite s'étalant de 62,2 ans à plus de 66,2 ans en 2004, par exemple, alors qu'ils sont entre 63,9 ans et 66,1 en 2017 (en dehors des notaires pour qui l'année 2017 est particulière avec la mise en application de la Loi Croissance). Le relèvement

de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans a des effets sur le recul de l'âge de départ, mais il est cependant atténué par le fait que le « taux plein » ne peut être obtenu avant 65 ans dans les régimes complémentaires de l'Organisation (à l'exception de la CIPAV). Le relèvement progressif de l'âge de départ à taux plein dans les régimes complémentaires devrait commencer à faire ressentir ses premiers effets dans les prochaines années. Compte tenu de la part souvent prépondérante de la retraite complémentaire dans la retraite totale libérale, les comportements de départ à la retraite des affiliés sont fréquemment déterminés par les règles de liquidation en régime complémentaire.



AGE MOYEN DE DÉPART PAR SECTION

(Source : CNAVPL)

## LE CUMUL ACTIVITÉ - RETRAITE ESSENTIELLEMENT À LA CIPAV ET À LA CARMF

Environ 31 000 personnes cumulent une activité libérale et une retraite libérale en 2017. Ces derniers représentent 10 % des effectifs des allocataires de droit propre. Parmi ces effectifs, seules 24% sont des femmes. Deux sections professionnelles, la CARMF et la CIPAV (en incluant

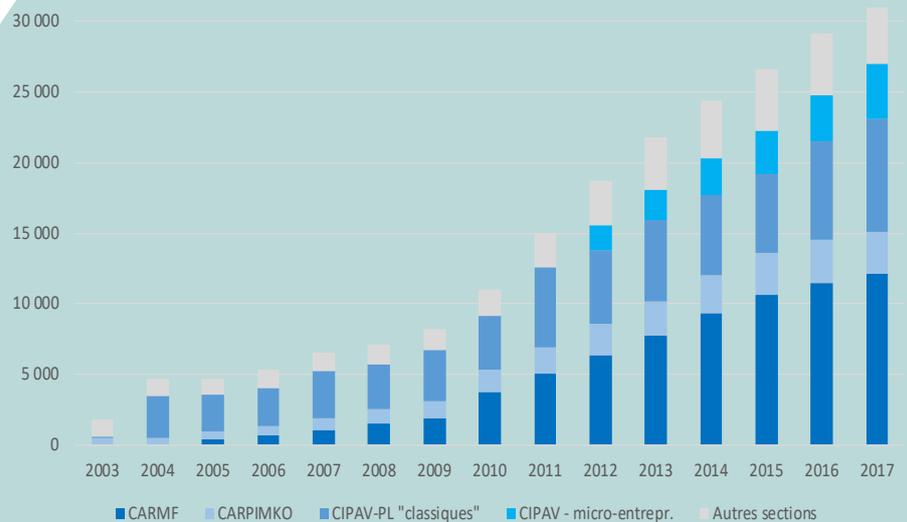
les micro-entrepreneurs), concentrent 78 % des personnes en situation de cumul activité - retraite. En y ajoutant la CARPIMKO, les chirurgiens-dentistes de la CARCDSF et la CAVEC, 97%

de la population des cumulants emploi-retraite est représentée. Cette répartition déséquilibrée entre

les Caisses tient évidemment aux différences d'effectifs entre les sections, mais également aux comportements différents des affiliés selon la profession concernée.

### À NOTER!

La réforme du régime de base de 2003 permet désormais aux professionnels libéraux de prendre leur retraite de base avant l'âge du taux plein, sans décote. Ceci, s'ils totalisent les trimestres nécessaires tous régimes de base confondus, voire avant l'âge légal s'ils ont commencé à travailler très jeunes.



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CUMULS EMPLOI-RETRAITE

(Source : CNAVPL)

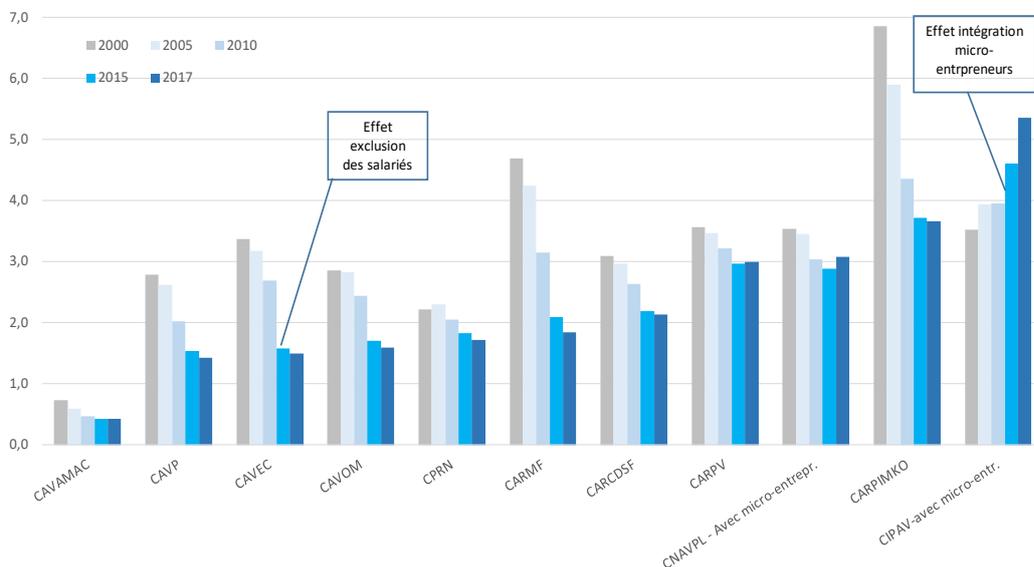
## UNE PENSION MOYENNE STABLE HORS INFLATION

La pension moyenne des pensionnés de l'Organisation au titre du régime de base en 2016 est de 4 643 €, mais elle reste très variable selon les sections. La CIPAV et la CARPIMKO étant les sections dans lesquelles la prestation moyenne est la plus faible, la modification de la répartition des retraités au "profit" de ces deux sections explique pourquoi la pension moyenne de droit propre a progressé moins vite que l'inflation depuis 1993.

Une pension moyenne faible est le reflet d'une durée d'activité courte et/ou d'un revenu moyen peu élevé, particulièrement depuis la réforme de 2004 dans laquelle les droits sont entièrement proportionnels aux revenus.

# RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

UNE DÉTÉRIORATION RAPIDE COMPENSÉE PAR LES MICRO-ENTREPRENEURS



Avec l'intégration l'année dernière dans le calcul de tous les micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires non nul, le ratio démographique (entre les cotisants et les retraités de droits propres) était remonté en 2016 pour atteindre 3,1 cotisants pour 1 allocataire. Il se maintient cette année avec l'intégration d'environ 46 000 bénéficiaires de l'ACCRES dans les effectifs de cotisants. Hors cet effet de changement de périmètre, le mouvement de fond de dégradation du ratio se poursuit avec une progression du nombre d'allocataires supérieure à celle des cotisants. Hors micro-entrepreneurs, le ratio de la CNAVPL reste à 2,3 cotisants pour 1 prestataire en 2017 contre 3,4 il y a dix ans.

## LA CNAVPL EN 3<sup>E</sup> POSITION

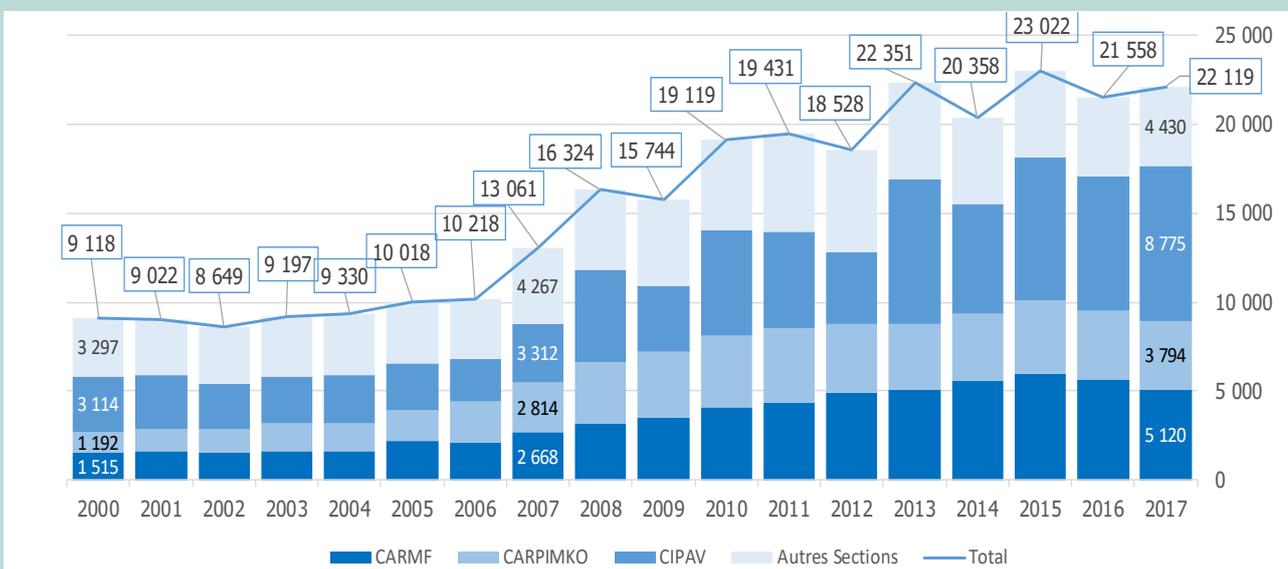
Seules la CNBF et la CNRACL présentent des rapports démographiques supérieurs à celui de la CNAVPL, respectivement 6,1 et 3,3 en 2016 (derniers chiffres connus), à comparer au 3,2 de la CNAVPL.



## DES LIQUIDATIONS MASSIVES, SUPERIEURES A 20 000 DEPUIS 5 ANS

Le nombre de départ à la retraite de droit direct atteint, en 2017, 22 119. Elles restent massives, à l'image de ces dernières années, correspondant à l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom. Les liquidations de la CIPAV représentent 40 % des liquidations annuelles, celles des micro-

entrepreneurs, au nombre de 1 572, représentant déjà 7 % à eux seuls. Sur ce flux 2017 : 15 % des professionnels ont liquidé leur retraite avec une décote, 44 % avec une surcote, 62 % sont des nouveaux pensionnés hommes contre 38 % de femmes



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE ENTRE 2000 ET 2017

2006 : arrivée à 60 ans de la première génération du baby-boom  
 2011 : arrivée à 65 ans de cette génération  
 (Source : CNAVPL)

## 40 % DE RETRAITES DE RÉVERSION DE PLUS EN QUINZE ANS

La CNAVPL recense 48 251 pensionnés de droits dérivés au 30 Juin 2017. Ces pensionnés dont près de 98 % sont des femmes représentent

14 % des bénéficiaires de pensions de retraite de l'Organisation, hors conjoints collaborateurs.

## GESTION FINANCIÈRE

**289,1M€**

de résultat en 2017

**- 8,9 %**

de produits

**+ 3,6 %**

de charges

### DES EFFETS PONCTUELS ONT AMÉLIORÉ LE RÉSULTAT EN 2017

Depuis la réforme de 2003 relative à la retraite de base des professions libérales, la CNAVPL établit les comptes de la gestion du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales. Selon les dispositions du Code de la Sécurité sociale, les sections professionnelles sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elles sont notamment chargées de recouvrer les cotisations et d'assurer le paiement des prestations pour le compte de la CNAVPL. La charge de compensation généralisée démographique est directement versée par la CNAVPL.

Après une année 2016 marquée par des entrées exceptionnelles de cotisations avec la régularisation de deux exercices sur la même année (2014 et 2015), le résultat de 2017 est en repli pour s'établir à 289 millions d'euros. Cette croissance des produits est en grande partie imputable à des effets ponctuels.

### DES DES PRODUITS DE COTISATIONS DE RETOUR A UN NIVEAU HABITUEL APRES UNE ANNEE DE DOUBLE REGULARISATION

Les taux de cotisations ont été augmentés en 2013 et en 2014. Une réforme importante a modifié également le taux de cotisations pour les assurés présentant des revenus dépassant 85 % du plafond de la Sécurité sociale (le taux de 10,1 % s'applique désormais aux revenus en dessous du plafond de la Sécurité sociale). S'ajoute une modification du calendrier d'appel des cotisations : il est désormais envoyé sur la base du revenu N-1 et non plus N-2. Cela a conduit à comptabiliser en 2016 deux régularisations au lieu d'une (au titre des revenus de 2014 et de 2015).

cotisations y compris régularisation sont en recul de 8 % par rapport à 2016 du fait du

retour à la normale, l'année ne comportant qu'une régularisation. En revanche les cotisations au titre de l'année 2017 sont toujours en progression : + 102 millions d'euros en 2017 pour atteindre 2 576 millions d'euros, à comparer à l'année 2015 où celles-ci représentaient 2 252 millions d'euros. Les cotisations des micro-entrepreneurs ont progressé de plus de 60 millions d'euros pour atteindre 214 millions d'euros. Ce montant prend en compte des régularisations pour 60 millions d'euros qui ne devraient pas se reproduire à ce niveau les prochaines années.

## ÉVOLUTION DU RÉSULTAT ET DES RÉSERVES DEPUIS 2012

En millions d'euros

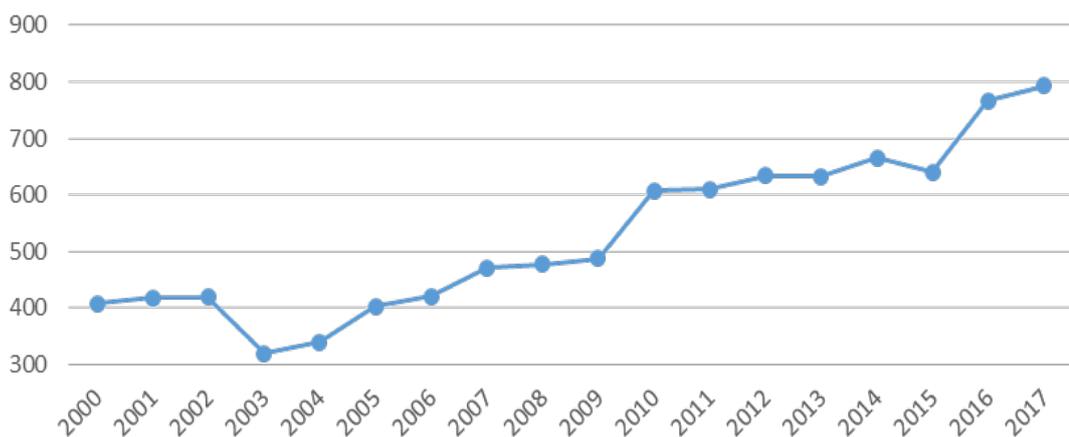
	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%
<b>CHARGES</b>	<b>1 930,3</b>	<b>6,9</b>	<b>2 056,7</b>	<b>6,5</b>	<b>2 104,7</b>	<b>2,3</b>	<b>2 115,4</b>	<b>0,5</b>	<b>2 301,9</b>	<b>8,8</b>	<b>2 385,3</b>	<b>3,6</b>
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE</b>	<b>1 888,1</b>	<b>7,1</b>	<b>2 014,3</b>	<b>6,7</b>	<b>2 060,5</b>	<b>2,3</b>	<b>2 068,9</b>	<b>0,4</b>	<b>2 250,6</b>	<b>8,8</b>	<b>2 334,1</b>	<b>3,7</b>
PRESTATIONS SOCIALES	1 133,6	8,6	1 223,6	7,9	1 301,1	6,3	1 373,5	5,6	1 446,9	5,3	1 516,6	4,8
dont droits propres	1 020,2	9,3	1 108,2	8,6	1 184,7	6,9	1 257,0	6,1	1 329,1	5,7	1 398,8	5,2
dont droits dérivés	113,3	2,7	115,2	1,7	116,2	0,9	116,3	0,1	117,6	1,1	117,5	-0,1
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	647,8	4,7	643,6	-0,6	678,8	5,5	662,0	-2,5	767,0	15,9	793,5	3,5
dont transferts de compensation entre régimes de base	634,5	4,1	632,2	-0,4	665,6	5,3	640,7	-3,7	743,0	16,0	770,1	3,6
dont compensation généralisée : acomptes versés par les régimes	661,0	4,3	669,0	1,2	684,0	2,2	666,0	-2,6	762,0	14,4	775,0	1,7
dont compensation généralisée : régularisation définitive	-26,5	-	-36,8	-	-18,4	-	-25,3	-	-19,0	-	-4,9	-
DOTATIONS AUX PROVISIONS	103,1	-	146,4	-	79,4	-	31,9	-	35,2	-	22,4	-
CHARGES FINANCIÈRES	3,6	-	0,8	-	1,2	-	1,4	-	1,6	-	1,5	-
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>42,0</b>	<b>1,3</b>	<b>42,2</b>	<b>0,6</b>	<b>44,1</b>	<b>4,4</b>	<b>45,3</b>	<b>2,7</b>	<b>50,6</b>	<b>11,8</b>	<b>50,0</b>	<b>-1,1</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,2</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>0,2</b>	<b>-</b>	<b>1,2</b>	<b>-</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>1,2</b>	<b>-</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>1 827,3</b>	<b>5,5</b>	<b>2 169,9</b>	<b>18,8</b>	<b>2 229,1</b>	<b>2,7</b>	<b>2 541,3</b>	<b>14,0</b>	<b>2 936,2</b>	<b>15,5</b>	<b>2 674,4</b>	<b>-8,9</b>
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE</b>	<b>1 826,6</b>	<b>5,6</b>	<b>2 169,3</b>	<b>18,8</b>	<b>2 228,4</b>	<b>2,7</b>	<b>2 539,5</b>	<b>14,0</b>	<b>2 932,7</b>	<b>15,5</b>	<b>2 671,2</b>	<b>-8,9</b>
COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	1 777,7	6,0	2 138,3	20,3	2 189,4	2,4	2 274,3	3,9	2 798,9	23,1	2 607,7	-6,8
Cotisations sociales	1 739,1	6,7	2 095,5	20,5	2 163,9	3,3	2 252,3	4,1	2 798,8	24,3	2 576,5	-7,9
Cotisations prises en charge par l'État	38,6	-	42,8	-	25,5	-	22,0	-	0,0	-	31,3	-
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	2,0	0,2	2,0	2,8	2,0	-1,6	2,5	27,1	2,9	16,0	1,9	-
REPRISES SUR PROVISIONS	21,3	-	11,5	-	24,8	-	251,8	-	83,4	-	44,6	-
PRODUITS FINANCIERS	25,7	-	17,4	-	12,2	-	11,0	-	47,5	-	17,0	-
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>1,8</b>	<b>-</b>	<b>3,5</b>	<b>-</b>	<b>3,2</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-103,0</b>		<b>113,3</b>		<b>124,4</b>		<b>425,9</b>		<b>634,3</b>		<b>289,1</b>	

## STABILISATION DE LA CHARGE DE LA COMPENSATION ENTRE 2016 ET 2017

Une grande partie des charges de l'Organisation provient de la compensation vieillesse généralisée. Cette année la charge nette à ce titre s'élève à 770 millions d'euros contre 743 millions en 2016. Cette stabilisation fait suite à la forte augmentation des charges en 2016 avec la prise en compte des micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires était inférieur à 200 heures SMIC dans le calcul des effectifs « compensables ».

Au titre de l'exercice 2017, les montants comptabilisés au titre de la compensation nationale sont les suivants :

- un acompte de 775 millions d'euros (contre 762 millions d'euros l'année dernière) ;
- une régularisation de 4,9 millions d'euros (contre 19 millions d'euros l'année dernière).



ÉVOLUTION DE LA COMPENSATION NATIONALE DEPUIS 2000

### À SAVOIR

#### LA COMPENSATION DÉMOGRAPHIQUE, UN MÉCANISME DE SOLIDARITÉ NATIONALE

La « compensation généralisée vieillesse », dite aussi « compensation démographique », est un mécanisme de redistribution basé sur la solidarité nationale entre les différents régimes de retraite. Il vise à remédier aux différences entre les rapports démographiques des régimes. Ainsi, chaque régime paie ou reçoit sa part à hauteur d'une somme calculée en fonction du niveau de son rapport démographique.

## GESTION DES RÉSERVES

### ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS EN 2017

Les choix d'allocation des actifs sont définis par le Conseil d'administration en début d'année pour l'année en cours. Le Conseil vote une allocation cible, à savoir l'allocation stratégique, et des marges « tactiques » autour de cette cible. Elle est déterminée en fonction des perspectives financières du régime et des risques que le Conseil d'administration est prêt à assumer.

Pour 2017, après définition d'un budget de risque acceptable pour l'Institution (- 12 % de pire perte sur un an ou Value-at-risk semi-paramétrique à 99% de - 10 %), le Conseil d'administration a reconduit en début d'année 2017 l'allocation stratégique. Elle porte sur les réserves de long terme, soit 798 M€ (placements sous forme d'OPC + trésorerie stable de 150 M€). Cette allocation stratégique donne les mesures de risques suivantes selon différentes approches

Indicateurs de risque depuis 1973	
Pire perte sur 1 an	- 4,20%
Pire perte maximum	- 4,67%
Var historique 95%	0,34%
Var historique 99%	- 1,90%
Var historique 99,5%	-2,39%
CVar historique 95%	-1,03%
CVar historique 99%	-2,56%
CVar historique 99,5%	-2,98%
Performance espérée	1,47%
Volatilité	3,97%

Poche	Valeur boursière au 31/12/17	Poids / poche OPCVM	Poids / total CNAVPL LT + Trésorerie stable	PERFORMANCE	
				Année 2017	Année 2016
OPCVM OBLIGATIONS	380 064 487 €	58,6%	47,6%	3,07%	3,97%
OPCVM CONVERTIBLES	80 590 084 €	12,4%	10,1%	6,55%	1,64%
OPCVM ACTIONS	68 187 710 €	10,5%	8,5%	17,08%	-0,38%
OPCVM ACTIONS EURO/EUROPE	68 187 710 €	10,5%	8,5%	17,08%	-2,01%
OPCVM PERFORMANCE ABSOLUE	119 694 156 €	18,5%	15,0%	1,73%	0,14%
POCHE OPCVM GLOBALE	648 536 436 €	100,0%	81,2%	5,11%	1,71%
TRESORERIE STABLE (rendement estimé)	150 000 000 €		18,8%	0,00%	-
TOTAL (y compris trésorerie stable*)	796 536 436 €		100,0%	3,91%	1,28%

\* Le montant de trésorerie stable est de 150 M€, et l'hypothèse prudente de rendement nul est retenue pour le calcul.

## ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2017

Sur l'année 2017, la poche Long Terme est en hausse de + 5,11 % et de +3,91 % en intégrant la trésorerie stable (respectivement 1,71 % et 1,29 % en 2016).

### PERFORMANCE DE L'ANNÉE 2017

#### POCHE TAUX (+ 3,07 %)

Au travers d'OPC majoritairement investis sur les obligations privées et les obligations à « Haut Rendement », la poche Taux affiche une progression de + 3,07 % sur l'année 2017. La période est marquée par des niveaux de taux souverains toujours aussi faibles. L'année est également marquée par un resserrement des écarts de rendement pour les obligations non souveraines, aussi bien dans le secteur financier que non financier, permettant une augmentation des prix des actifs du secteur. Les fonds de la poche investis sur le segment haut rendement affichent ainsi les meilleures performances, notamment les fonds investis sur le segment des obligations financières. L'ensemble des fonds de la poche affiche une performance absolue positive. Les fonds à faible sensibilité affichent les performances les plus modérées.

#### POCHE PERFORMANCE ABSOLUE (+ 1,73 %)

La poche des à performance absolue progresse de +1.73% sur l'année 2017. Les cinq fonds de la poche affichent des performances absolues positives. Le fonds Ruffer Total Return International rattrape sur les trois dernier mois des performances décevantes. Le fonds BDL Rempart réalise la plus forte hausse de la poche (+3.52%) malgré une performance décevante sur le dernier mois de l'année (-1.46%). Le fonds Helium continue pour sa part de contribuer positivement à la performance du portefeuille tout en maintenant un niveau de volatilité très faible.

#### POCHE ACTIONS (+17,08 %)

La poche actions progresse de +17.08% sur l'année 2017. A titre de comparaison, la performance de l'année 2016 était de -0.38%. L'ensemble des fonds de la poche contribue de manière positive à cette hausse, notamment le fonds Groupama Avenir Euro qui affiche une performance de +31.65% sur l'année. Seul le fond Exane Equity Select Europe sous-performe son indice de référence mais progresse tout de même de +9.10%. La poche bénéficie globalement d'un marché actions porteur sur 2017.

#### POCHE CONVERTIBLES (+ 6,55 %)

La poche d'obligations convertibles affiche également une bonne performance sur l'année 2017, de +6.55%. Le segment est porté par un environnement porteur sur les marchés actions. Les trois fonds de la poche affichent une performance positive sur la période bien que deux fonds sur trois affichent un retard par rapport à leur indice de référence.





Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales  
102, rue de Miromesnil – 75008 PARIS

Tel : 01 44 95 01 50  
Fax : 01 45 61 91 37

[www.cnavpl.fr](http://www.cnavpl.fr)

Suivez-nous aussi sur les réseaux sociaux



@CNAVPL



[www.facebook.com/CNAVPL](https://www.facebook.com/CNAVPL)